

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 620 interdisant le séjour dans le cercle à Abdou Aboubaker.

n° 620

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
1 juin 1949

Numéro JO  
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro  
30 juin 1949

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue: applicable h la colonie par décret, du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 4 juin 1938, article 58

**Vu** l'ordonnance du 3 juin 1043 portant institution du Comité français de la Libération nationale

**Vu** l'arrêt, du tribunal supérieur d'appel An 14 mai 1947, prononcé contre Abdou Aboubaker, Arabe chahari, né à Djibouti vers 1928, fils de Aboubaker Ali et de Zeneb Mohamed, et le condamnant à la peine de cinq (5) ans de prison, le 10 ans d'interdiction de séjour pour « vol »

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant dix ans à Abdou Aboubaher, Arabe chahari, né à Djibouti vers 1928, fils de Aboubaker Ali et de Zeneb Mohamed. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOIIEDON.